

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 18 AVRIL 2025

DELIBERATION N°CP2025- 04/3/8 DOSSIER N°6872	GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS PETROLIERS, LUBRIFIANTS ET CARTES ACCREDITIVES
-------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Bertrand LABAR, Armelle MARTIN, Patrice MORANCAIS, Renée NICOUX, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Thierry BOURGUIGNON à Isabelle PENICAUD
Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Marinette JOUANNETAUD à Mary-Line GEOFFRE
Jean-Luc LEGER à Renée NICOUX
Jean-Jacques LOZACH à Eric BODEAU
Guy MARSALÉIX à Hélène PILAT
Valéry MARTIN à Laurence CHEVREUX
Valérie SIMONET à Patrice MORANCAIS

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE PRODUITS
PETROLIERS, LUBRIFIANTS ET CARTES ACCREDITIVES**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;
VU l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2025-04/3/8 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de produits pétroliers, lubrifiants et cartes accréditatives, dont le Département de la Creuse sera le coordonnateur et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Les règles concernant la constitution du groupement de commandes sont fixées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Département en tant que Coordonnateur sera chargé des opérations de mise en concurrence, de la gestion des procédures de passation de marchés publics jusqu'à leur notification et la signature des avenants éventuels dans le respect des règles du droit des marchés publics. Il signera les marchés au nom et pour le compte des membres. L'exécution des marchés relèvera de la responsabilité de chaque membre.

- de fixer une participation aux frais administratifs et de gestion (notamment les frais de publication, de reprographie, postaux, etc.) pour les membres à **350 €**. Cette participation sera versée au Coordonnateur après la notification des marchés.

Le projet de convention de groupement est joint en annexe à la présente délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à solliciter par courrier les membres actuels et à ouvrir l'accès à ce groupement aux structures dont la liste figure en annexe à la présente délibération, celle-ci n'est pas limitative et est susceptible d'évoluer.

- de prendre note qu'au regard du nombre potentiel de membres, mais aussi de l'échéance du marché en cours, une attention doit être portée sur le respect du calendrier de ce dossier. Par conséquent, il est important que les membres souhaitant adhérer respectent les délais imposés dans les courriers pour pouvoir entrer dans ce groupement. Le calendrier est joint en annexe 3 à la présente délibération.

La convention définitive comprenant la liste des adhérents et les besoins du Département en produits pétroliers feront l'objet d'une prochaine délibération.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET